

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 364

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier et M. Favennec

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour vocation de maintenir l'actuel mode de scrutin pour l'élection des conseillers départementaux.